Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

DÉCISION DU CONSEIL

du 11 février 2014

relative à la signature, au nom de l'Union, de l'arrangement entre l'Union européenne et ►C1 l'Islande ◄ sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile

(2014/194/UE)

(JO L 106 du 9.4.2014, p. 2)

Rectifiée par:

►C1 Rectificatif, JO L 321 du 15.12.2022, p. 71 (2014/194/UE)

▼B

DÉCISION DU CONSEIL

du 11 février 2014

relative à la signature, au nom de l'Union, de l'arrangement entre l'Union européenne et ►C1 l'Islande ◄ sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile

(2014/194/UE)

Article premier

La signature, au nom de l'Union, de l'arrangement entre l'Union européenne et ►C1 l'Islande ◄ sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile est autorisée, sous réserve de la conclusion dudit arrangement ([1]).

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'arrangement au nom de l'Union.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

([1]) Le texte de l'arrangement sera publié avec la décision relative à sa conclusion.